



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/190 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES EDETEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR L'ACHAT DE PARTITIONS DE MUSIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES OU PARTOTHEQUES DES CONSERVATOIRES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, CHAVILLE, ISSY-LES-MOULINEAUX, MEUDON, SEVRES, VANVES ET VILLE-D'AVRAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PARTOTHEQUES OU BIBLIOTHEQUES MUSICALES DES ECOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE, AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant de la culture ;

CONSIDERANT le dispositif d'aide financière mis en place par la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM) pour l'achat de partitions de musique, destiné aux partothèques ou aux bibliothèques musicales des conservatoires de musique, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide accordée est plafonné à 5 000 euros par an et par école ou conservatoire de musique ;

CONSIDERANT que les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray disposent chacun d'une bibliothèque musicale ou d'une partothèque composée notamment de partitions de musique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'achat de partitions par les bibliothèques musicales ou partothèques des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves, Sèvres et Ville-d'Avray dans le cadre du programme d'aide aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique, au titre de la saison 2024/2025.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Fait à Meudon le 24 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge de la culture
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine